ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 31.296/2
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles de la Région wallonne, le 14 février 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté d'exécution du décret "relatif aux bourses de préactivité", a donné le 26 mars 2001 l'avis suivant :

L'arrêté en projet exécute le décret du 15 février 2001 relatif aux bourses de préactivité, publié au Moniteur belge du 24 février 2001.

Le CESRW a donné le 12 mars 2001 son avis, lequel a été transmis au Conseil d'Etat le 23 mars 2001.

Cet avis contient certaines observations dont le fonctionnaire délégué a indiqué qu'elles seraient prises en compte par le Gouvernement wallon. Etant donné l'importance de ces observations, il appartient au Gouvernement de se prononcer à leur sujet.

C'est après que le Gouvernement aura pris position que le projet d'arrêté revêtira le caractère définitif préalable à la consultation du Conseil d'Etat. La présente demande d'avis est, dès lors, prématurée.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY, P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	B. GLANSDORFF,	assesseur de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

B. VIGNERON Y. KREINS